

18 AVR. 2023



République Française  
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY  
- :: -  
DELEGATION DE COMPETENCES  
- :: -  
TARIFS MUNICIPAUX 2023 - Tarifs Droits de Place  
- :: -  
DECISION DU MAIRE N° 2023-012  
- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation sans restriction particulière, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu l'arrêté 2021-007 en date du 8 janvier 2021 portant modification des tarifs des droits de place ;

Vu l'arrêté 2022-118 en date du 5 avril 2022 portant modification des redevances d'occupation du domaine public des terrasses avec et sans emprise au sol ;

Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,

DECIDE :

**Article 1** : Les tarifs applicables concernant les droits de places 2023 à compter de la signature de la présente décision sont les suivants :

Droits de place	Unités	Base tarif	Branchement électrique
Marché abonnement annuel : mini, 8 mois et Hte saison	ML	1,15	3,15
Marché : occasionnel Basse saison /du 16-09 au 31-05	ML	1,55	3,15
Marché : occasionnel haute du 01-06 au 15-09	ML	2,10	3,15
Foires et brocantes par jour	JOUR	242,50	

Caution cirques (désistement maxi 2 mois)	JOUR	242,50	
AOT An :Stationnement - Terrasse sans emprise au sol	M <sup>2</sup>	36,60	
AOT An :Permission Voirie - avec emprise au sol	M <sup>2</sup>	50	
AOT mois :Permission Voirie - Immobilisation DP	M <sup>2</sup>	11,83	
AOT Jour :Permission Voirie et Iso	M <sup>2</sup>	0,42	
Food-trucks - stationnement - surface truck x2	M <sup>2</sup>	0,76	3,00
Food truck - Place assise	M <sup>2</sup>	0,76	
Made in Breizh - Chalet en bois de petite taille	Forfait	80 €	
Made in Breizh - Chalet en bois de taille moyenne	Forfait	90 €	
Espace libre pour les commerçants équipés de véhicules	Forfait	80 €	

**Article 2 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,

A Erquy, le 03/04/2023  
Certifié exécutoire,

Le Maire  
  
 Henri LABBE